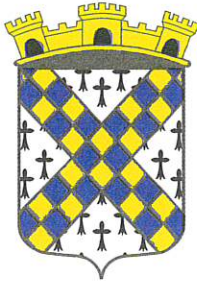


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## **POLICE DE CIRCULATION – PERMIS DE STATIONNEMENT N°2022/160**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Monsieur MARGUINAL Claude, en date du 7 novembre 2022, qui souhaite effectuer un déménagement, en occupant temporairement le domaine public, 14 rue Duchartre, à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 19 novembre 2022 de 07h00 à 19h00, le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public à hauteur du 14 rue Duchartre.

**ARTICLE 2** : La circulation sera interdite rue Duchartre pendant la durée du déménagement.

**ARTICLE 3** : Des panneaux de signalisation seront apposés par la Police municipale.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 15/11/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

